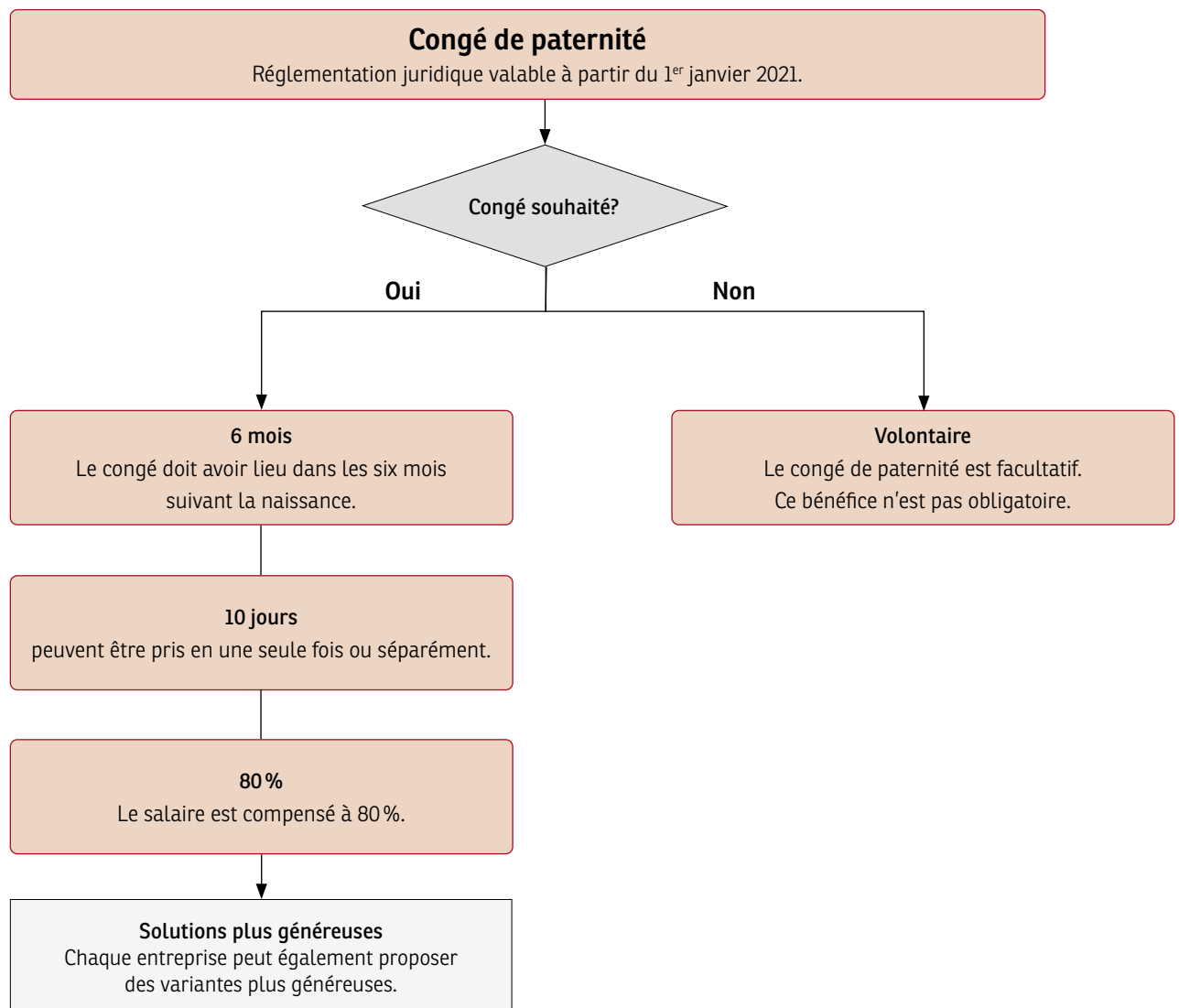




Fiche d'information

## CONGÉ DE PATERNITÉ



Le congé court de cinq jours prévu par la CCT échafaudage a été remplacé par la disposition légale plus favorable aux salariés et n'est par conséquent plus applicable.